



1. Données générales

1a. Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

BNP Paribas Asset Management (BNPP AM)

1b. Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.

Notre philosophie d'investissement est basée sur les observations et les convictions suivantes :

- Un mouvement de globalisation et de croissance économique sans précédent a conduit à des défis majeurs en matière environnementale, sociale, et de gouvernance (p. ex. changement climatique, extrême pauvreté, scandales financiers).
- L'économie mondiale est engagée dans une phase de transition visant à redresser ces déséquilibres et pérenniser la croissance.
- Nous pensons qu'il est possible de créer de la valeur en investissant dans des sociétés, des institutions, et des pays qui contribuent à la solution, tout en évitant ceux qui contribuent au problème.

Pour satisfaire la demande croissante des investisseurs, BNPP AM a développé une gamme complète et innovante de solutions d'investissement responsable et durable qui s'appuient sur trois leviers de création de valeur :

- Saisir les nouvelles opportunités d'investissement qu'offre le développement durable
- Réduire les risques émergents et les contraintes liées au développement "non-durable"
- Encourager une plus grande responsabilité des acteurs économiques

1c. Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.

Ces réponses s'appliquent à « **Parvest Sustainable Bond Euro Corporate** ». Ce FCP vise à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des obligations non gouvernementales de bonne qualité ("investment grade"), émises sur le marché de la zone euro ou par des émetteurs de la zone euro.

Les principales caractéristiques du fonds sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com.



1d. Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.

L'ensemble des informations relatives au fonds sont disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com. De plus, vos Responsables Clientèle se tiennent également à votre disposition pour toute information complémentaire.

1e. Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés.

Nous mettons à la disposition des investisseurs plusieurs documents d'information sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com :

- *Notice* : caractéristiques générales, modalités de fonctionnement, informations d'ordre commercial, règles d'investissement, règles d'évaluation et méthode de comptabilisation des actifs.
- *Prospectus* : présentation succincte, informations concernant les placements et la gestion, informations sur les commissions, les frais et la fiscalité, informations d'ordre commercial, informations supplémentaires.
- *Règlement* : actifs et parts, fonctionnement du fonds, modalités d'affectation des résultats, fusion, scission, dissolution, liquidation, contestation.
- *Rapport mensuel* : objectif d'investissement, commentaire de gestion, performances, informations générales, principales positions, répartition géographique, répartition sectorielle, exposition sectorielle, modalités de fonctionnement, analyse du risque.
- *Rapport extra-financier* (trimestriel) : caractéristiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) du portefeuille et commentaires extra-financiers sur les positions en portefeuille.

2. Critères d'investissement ESG

2a. Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

Nous définissons l'ISR comme une forme d'investissement qui, parallèlement à la recherche de performance financière, vise à générer une plus-value sociale et/ou environnementale.

Dans ce cadre, ce fonds met en œuvre une approche de type « best in class » visant à privilégier les entreprises qui appliquent les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Les sociétés actives dans des secteurs controversés (armement, tabac, alcool, jeux d'argent) ou ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que repris dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies*, sont exclues à priori de l'univers d'investissement.

**Le Pacte mondial des Nations Unies contient dix grands principes applicables aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme, droits fondamentaux au travail, protection de l'environnement et éthique des affaires. Ces principes internationalement reconnus sont issus des normes et conventions suivantes : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Convention des Nations Unies contre la corruption.*

2b. Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

Les critères d'investissement ESG recouvrent les domaines suivants :

Gouvernance

- Composition et fonctionnement du conseil d'administration
- Respect du droit des actionnaires
- Contrôle des risques
- Lutte contre la corruption et éthique des affaires

Responsabilité sociale

- Droits humains
- Droits fondamentaux au travail
- Gestion des ressources humaines

Protection de l'environnement

- Impacts du changement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Contrôle des émissions polluantes, gestion des déchets et assainissement des eaux
- Consommation énergétique et de ressources naturelles

Ces critères sont adaptés selon les secteurs d'activité en fonction des caractéristiques opérationnelles, de la chaîne de valeur et des produits et services des entreprises concernées.

2c. Comment les critères ESG sont-ils déterminés ?

Les critères d'investissement sont déterminés, et révisés selon les besoins, par l'équipe d'analystes extra-financiers.

2d. Comment les changements de critères sont-ils communiqués aux investisseurs ?

Les changements relatifs à l'orientation de gestion sont communiqués par écrit aux porteurs de parts et sont également disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com.

3. Processus d'analyse ESG

| | |
|--|---|
| <p>3a. Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG ?</p> | <p>L'analyse ESG mise en œuvre par nos analystes extra-financiers comporte les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification de l'univers d'investissement • Collecte des indicateurs ESG et des informations qualitatives • Analyse et classement des différentes catégories d'émetteurs selon leur niveau de performance environnementale, sociale et de gouvernance • Définition de l'univers investissable <p>– Cette analyse conduit à attribuer à chaque émetteur une note positive, neutre ou négative. L'univers d'investissement est ainsi réparti en trois classes regroupant chacune environ 1/3 du nombre d'émetteurs.</p> |
| <p>3b. Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?</p> | <p>Nous employons une équipe interne d'analystes extra-financiers spécialisés par secteur d'activité et par thématique. Cette équipe s'appuie sur les travaux de plusieurs agences de notation sélectionnées pour leur expertise sur les critères ESG.</p> |
| <p>3c. Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?</p> | <p>Notre méthodologie d'analyse extra-financière est élaborée par notre équipe de spécialistes dont chacun des membres dispose de plusieurs années d'expérience sur les questions de gouvernance, de responsabilité sociale et d'environnement.</p> |
| <p>3d. Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?</p> | <p>Nous intégrons dans notre travail de recherche les points de vue exprimés publiquement par les parties prenantes. Le cœur de nos analyses est concentré sur les échanges avec les entreprises et sur l'intégration des expertises de nos partenaires de recherche.</p> |
| <p>3e. Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?</p> | <p>Le travail de nos analystes extra-financiers est destiné à nos gérants de portefeuille et ne fait pas l'objet d'une communication écrite avec les entreprises. Cependant, les points-clés de notre appréciation font l'objet d'échanges lors des réunions organisées régulièrement entre nos analystes et les entreprises concernées.</p> |
| <p>3f. A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?</p> | <p>Notre processus de recherche est révisé selon les besoins afin d'intégrer des améliorations méthodologiques. Chaque année, une mise à jour des domaines et indicateurs d'évaluation est effectuée à l'occasion de la revue des secteurs.</p> |
| <p>3g. Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?</p> | <p>Le rapport extra-financier du fonds présente une série d'indicateurs témoins ainsi qu'une appréciation ESG des titres en portefeuille.</p> |

4. Evaluation, sélection et politique d'investissement

| | |
|---|--|
| <p>4a. Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?</p> | <p>Seules les entreprises bénéficiant d'une note positive ou neutre attribuée par nos analystes extra-financiers (soit environ 2/3 des titres évalués, en nombre) sont éligibles au portefeuille.</p> <p>Les sociétés notées négativement (soit environ 1/3 des titres évalués, en nombre) ne sont donc pas éligibles au portefeuille.</p> |
| <p>4b. Quelles mesures, internes et/ou externes, sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres du portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?</p> | <p>Le respect des critères d'investissement ESG est vérifié périodiquement par le contrôle interne de BNPP AM qui s'appuie sur la liste des titres éligibles déterminée par les analystes extra-financiers de BNPP AM.</p> <p>En outre, le rapport extra-financier du fonds contient un indicateur sur le poids des titres en portefeuille selon leur niveau de notation extra-financière.</p> |
| <p>4c. Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?</p> | <p>Les titres détenus en portefeuille dont la recommandation extra-financière devient négative dans le cadre d'une mise à jour périodique ou ponctuelle (p ex suite à des faits marquants liés à l'actualité) font l'objet d'un processus de désinvestissement dans les 30 jours.</p> |
| <p>4d. Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?</p> | <p>Les commentaires de gestion figurant dans le rapport mensuel (disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com) font état des désinvestissements éventuels découlant de critères ESG.</p> |
| <p>4e. Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?</p> | <p>Les désinvestissements liés aux critères ESG font l'objet de commentaires spécifiques de la part de l'équipe de gestion dans les rapports mensuels disponibles sur la page d'accueil du fonds accessible sur www.bnpparibas-am.com.</p> |
| <p>4f. Le gestionnaire de fonds informe-t-il les entreprises/émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non-respect des principes ESG du ou des fonds ?</p> | <p>Les mouvements de portefeuille ne font pas l'objet d'une communication systématique aux émetteurs concernés.</p> |
| <p>4g. Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?</p> | <p>BNPP AM ne met pas en œuvre de politique d'engagement ou d'activisme actionnarial.</p> |



5. Politique d'engagement

Cette section du Code de transparence n'est pas applicable car **Parvest Sustainable Bond Euro Corporate** ne fait pas l'objet d'une politique d'engagement ou d'activisme actionnarial.



6. Politique de vote

Cette section du Code de transparence n'est pas applicable car **Parvest Sustainable Bond Euro Corporate** est un fonds obligataire ne faisant pas l'objet d'une politique de vote.